

## Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) « Soutien au fonctionnement ou à l'innovation »

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

### NOTE D'ORIENTATION 2026 – FINISTÈRE

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative>

**Date limite de dépôt du dossier complet : 5 février 2026 à midi**  
Ouverture de la campagne le 11 décembre 2025

Le Fonds de développement à la vie associative soutient financièrement le tissu associatif local.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Soutien global au projet associatif et nouveaux projets innovants » pour des actions menées en 2026, par des associations dont le siège social est en Finistère.

#### Qui peut candidater ?

Les associations :

- de tous secteurs régis par la loi du 1er juillet 1901 ;
- avec un siège social dans le Finistère (ou un établissement secondaire avec un RIB et un compte bancaire domiciliés dans le département) ;
- existant depuis au moins 1 an ;
- disposant de numéros RNA et SIRET ;
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (décret du 31 décembre 2021).



#### Priorités\*

Associations :

- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum ;
- participant à la dynamisation des territoires, notamment zones rurales ou quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- déposant une première demande, ou non financées consécutivement ces 3 dernières années.

ou

Associations labellisées Guid'Asso qui mènent des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs.

Aller plus loin : [Annexe 1](#)  
[Infoguidage FDVA 2](#)  
[Foire aux questions](#)

#### Objectifs du projet

**Soutien global au projet associatif :**  
Développer son projet associatif



**Nouveaux projets innovants :**

Développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations



#### Priorités\*

Projet associatif :

- implication des bénévoles réguliers dans le projet ;
- contribution au dynamisme de la vie locale au-delà de ses seuls adhérents ;
- contribution à l'intérêt général.

- coopérations entre associations ;
- réponse à des besoins non ou peu couverts ;
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.

\*Il n'est pas nécessaire de cumuler toutes ces priorités, sauf pour les nouveaux projets innovants.

Aller plus loin : [Annexe 2](#)  
[Infoguidage FDVA 2](#)  
[Fiche pratique associations sportives](#)  
[Foire aux questions](#)


#### Quels financements ?

Les financements sont de 1 000 € minimum à, exceptionnellement, 10 000 € maximum. La moyenne est d'environ 2100 €.

Cette note d'orientation comporte 5 annexes consultables sur <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative>

Comment candidater ?
Exclusivement sur « <b>Le Compte Association</b> » Pas de demande papier
Associations ayant des projets <b>uniquement dans le Finistère</b>
Associations ayant des projets <b>dans plusieurs départements bretons</b>



Accès téléprocédure
 <b>Le Compte Asso</b> Le site officiel de gestion des associations  <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a>
Fiche de subvention n° <b>2842</b> Demande départementale auprès de la DSDEN – SDJES 29"
Fiche de subvention n° <b>2840</b> Demande interdépartementale auprès de la DRAJES

Aller plus loin : [Annexe 3](#)  
[Guide pratique Le Compte Asso](#)

Points de vigilance
Une seule demande par association Une seule fiche projet
La demande concerne des actions menées en 2026 uniquement.
Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses).
L'équilibre charges et produits doit être respecté.



Un seul choix possible
soit au titre du financement global, soit au titre des nouveaux projets innovants.
soit départementale, soit interdépartementale.

Être accompagné dans sa demande	
<b>Webinaires</b> organisés par la DRAJES et les SDJES de Bretagne	Mardi 16 décembre de 12h à 13h15 Mardi 13 janvier de 18h à 19h15 Les webinaires sont enregistrés, disponibles sur <a href="https://www.ac-rennes.fr/fdva">https://www.ac-rennes.fr/fdva</a> . Lien de connexion (scanner ou sur le QR code) 
<b>Site de la préfecture du Finistère :</b> Retrouvez toutes les informations départementales, les réunions locales, les tutoriels et la foire aux questions...	 <b>Les services de l'État en Finistère</b> <a href="https://www.finistere.gouv.fr">https://www.finistere.gouv.fr</a>
<b>Site de la DRAJES Bretagne :</b> Retrouvez toutes les informations régionales, les webinaires régionaux, les tutoriels, la foire aux questions et les résultats de la campagne...	 <b>ac-rennes.fr</b> <a href="https://www.ac-rennes.fr/fdva">https://www.ac-rennes.fr/fdva</a>
<b>Le réseau Guid'Asso :</b> Trouvez, près de chez vous, un lieu pour répondre gratuitement à vos questions et être accompagné dans votre démarche FDVA2. Voir toutes les coordonnées en annexe 4	 <a href="https://guidasso.bzh">https://guidasso.bzh</a>
<b>Contactez le SDJES 29</b>	<a href="mailto:ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr">ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr</a>

L'attribution d'une subvention se fait dans la limite de l'enveloppe disponible : La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue. Ce n'est pas un droit automatique à subvention. En cas de non financement, un motif vous sera communiqué via « Le Compte Association ».

## Publication des résultats : à partir du jeudi 11 juin 2026